



Commandement aux fins de saisie vente

Par **pyl**, le **29/04/2013** à **16:02**

en début d'année,j'ai été condamné à payer le capital socialnon liberé de ma société qui avait fait faillite.rn,je n'ai pas voulu faire appels car j'en ai marre de trois ans de procedure et des frais d'avocat pour rien.j'ai proposé au liquidateur un échéancier et envoyé un premier règlement car je ne pouvais pas de rembousé 4500€ de princip plus les dépends etc rnil m'a répondu qui me proposait de régularisé 350€/mois.auquel j'ai répondu que j'ai tout perdu dans l'aventure ,que j'étais salarié maintenant, que j'avais d'autre créancier à rembourser avant eux et que pouvais lui proposer 75/mois dans un premier temps.je lui ai envoyé 4 cheques de 75 euros dans l'attente d'un écheancier avec virement automatique.rnles reglements sont encaissés au début de chaque mois ,il leur reste encore un chèque pour le mois de MAI.rnpourtant je reçois aujourd'hui "un commandement aux fins de saisie",je ne comprends pas .de plus le capital n'a pas bougé ,les interets continuent et 158,78 de frais d'acte huisser allourdissent ma dette!que faire?

Par **amajuris**, le **29/04/2013** à **16:24**

bjr,rnsi vous avez été condamné les intérêts de la dette et les frais de recouvrement s'ajoutent au capital du.rnsi vos remboursements sont trop faibles, la dette continuera à augmenter.rncdt

Par **pyl**, le **29/04/2013** à **16:33**

bonjour merci de votre réponsernqui peut juger de l'insuffissance d'un remboursement?rncela peut il se negocier?pourquoi aller tour de suite dans des precedures extremes sans

négociations.le fait que le liquidateur est encaissé pendant 3 mois mes chèques ne les font ils pas accepter mon échéancier?nquelle stratigie avoir?.le huissier n'était pas au courant de mes premiers règlements.et le liquidateur est injoignable cette apres midi